

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 4 mars 2025, à 18 H 15, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question n°3), COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOM-MART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, FOUCCART Frédéric, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DIS-SAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim (à partir de la question n°2), FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOU-CAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE An-dré, HERBAUT Emmanuel, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emma-nuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick (jusqu'à la question n°8), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUS-SEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question n°2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline (jusqu'à la question n°3), TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*BERRIER Philibert donne procuration à HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question n°4), DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MARGEZ Maryse donne procuration à DASSONVAL Michel, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERTIER Jacky, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, DOMART Sylvie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, RUS Ludvine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Monsieur ROUSSEL Bruno est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**4 mars 2025**

**LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION**  
**DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - BILAN INTERMEDIAIRE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Par délibération n°2019/CC169 en date du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux.

Ce document élaboré en concertation et approuvé par les membres de la Conférence Intercommunale du logement a également reçu un agrément préfectoral en date du 02 décembre 2019.

La Convention Intercommunale d'Attribution présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et précise notamment :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservation.

Cette convention prévoit l'élaboration d'un bilan intermédiaire qui pourrait conduire à un réajustement de la politique de peuplement.

Lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 06 novembre 2024 un bilan intermédiaire a été présenté ; le document complet a été également envoyé pour avis à tous ses membres.

Le bilan fait ressortir notamment :

- une réorientation de la production sur les petites typologies (79 % de la programmation en T1/T2/T3) dont un peu moins de la moitié sur Béthune et Bruay-la-Buissière

et une concentration des programmes sur 5 communes en déficit de logement sociaux (32 % de la programmation de Logements Locatifs Sociaux entre 2020 et 2023).

- un relogement des ménages ANRU globalement satisfaisant
- une nette progression du taux de relogement des publics prioritaires (30,38 % en 2023). Ce taux correspond au contingent préfectoral (30 % des programmes) ; toutefois, il convient de rappeler qu'un objectif de relogement des publics prioritaires de 25 % est également fixé à chaque réservataire sur leur propre contingent (Communes/ Bailleurs/ Actions Logement essentiellement) ; cet objectif n'est pas atteint.

- une progression des attributions de logements sociaux hors QPV aux ménages les plus pauvres depuis 2021 mais sans atteindre le taux cible de 25 % (19 % en 2023).

Les membres de la CIL ont émis un avis favorable à la reformulation de l'objectif 1/ action 2 initialement intitulé : « développer l'offre individuelle » pour prendre en compte les évolutions réglementaires récentes, notamment la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et ne plus encourager le développement d'une forme d'habitat trop consommatrice d'espaces.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le bilan intermédiaire de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux, tel que ci-annexé et d'approuver la reformulation de l'objectif 1/action 2 à la Convention Intercommunale d'Attribution comme suit : « Encourager le développement de formes de logements intermédiaires et/ou innovantes ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** le bilan intermédiaire de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements locatifs sociaux, tel que ci-annexé.

**APPROUVE** la reformulation de l'objectif 1/action 2 à la Convention Intercommunale d'Attribution comme suit : « Encourager le développement de formes de logements intermédiaires et/ou innovantes ».

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **06 MARS 2025**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Conseillère déléguée,

Et de la publication le : **06 MARS 2025**  
Par délégation du Président,  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**



**LEFEBVRE Nadine**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

**Convention Intercommunale d'Attribution  
Bilan intermédiaire 2020-2023**

---

## *INTRODUCTION*

---

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été adoptée le 13 novembre 2019 en Conseil communautaire et agréée par Monsieur le Préfet le 2 décembre 2019.

Outre l'Union Régionale pour l'Habitat et Action Logement, 7 bailleurs se sont associés à la démarche : Flandre Opale Habitat, Habitat Hauts de France, ICF Habitat, Pas-de-Calais Habitat, Maisons et Cités, SIA Habitat et SIGH.

La CIA présente 3 grandes orientations réparties en 15 objectifs autour des :

- objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ;
- modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservation.

Depuis la signature de la CIA, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a renouvelé sa convention de délégation des aides à la pierre avec l'État (01/01/2022) pour poursuivre ses efforts en matière de développement et réhabilitation du parc locatif social.

Elle a également adopté son projet de territoire dont les orientations viennent conforter les ambitions de la CIA, notamment autour du bien vivre ensemble avec notamment l'objectif de proposer une offre de logements adaptés au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants, en :

- accompagnant la construction de logements neufs (notamment dans les communes de moins de 2000 habitants et celles soumises à l'article 55) ;
- disposant d'une offre de logements permettant le maintien à domicile ;
- facilitant l'entrée des plus jeunes dans le parcours résidentiel.

L'élaboration d'un bilan intermédiaire est prévue par la convention intercommunale d'attribution et permet des adaptations et modifications de la Convention Initiale.

---

## LES PUBLICS PRIORITAIRES

---

### 1. Les publics prioritaires sont, conformément à l'article L.441-1 du CCH :

- DALO
- Cumul de difficultés (difficultés financières et difficultés d'insertion sociale)
- Vivant dans un habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation
- Hébergées ou logées temporairement
- En situation de surpeuplement manifeste dans leur logement
- Sans logement
- Menacées d'expulsion
- Personnes en situation de handicap
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
- Victimes de violences conjugales
- Victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme

### ACTUALISATION DE LA CIA EN 2022

- Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

### 2. Au-delà du public réglementaire, le Plan Logement Hébergement du Pas-de-Calais a défini 2 autres publics cibles :

- Les jeunes de moins de 30 ans
- Les personnes âgées et/ou en situation de handicap

### 3. La Communauté d'Agglomération a également défini plusieurs types de publics prioritaires :

- Demandeurs éloignés de leur lieu de travail
- Demandeurs en attente d'une attribution depuis plus de 18 mois
- Demandeurs classés plus de 2 fois en 2ème position en CAL

### ACTUALISATION

- Pompiers volontaires (qui doivent habiter à moins de 6 mn de leur caserne)
- Travailleurs essentiels (liste en annexe 2)

## ORIENTATION 1

*Mettre en œuvre une stratégie de mixité et de promotion du bien vivre ensemble à travers la politique d'attribution et de rééquilibrage de l'offre*

### Objectif 1 : Mieux répartir et diversifier l'offre locative sociale sur le territoire en lien avec le PLH

- Poursuivre le développement et le rééquilibrage du parc locatif social à l'échelle de toutes les communes de la Communauté d'agglomération
- Favoriser dans chaque commune la mixité d'habitat et de population

4 actions spécifiques ont été définies :

Actions	Chefs de file	Bilan																																																						
1. Développer l'offre locative sociale dans les secteurs les moins dotés	Communauté d'agglomération  Communes Bailleurs sociaux	<p>La production dans les communes disposant de plus de 40% de LLS est désormais limitée et nécessite une instruction spécifique avec dérogation, pour permettre de produire des logements spécifiques (type PMR / petites typologies) qui peuvent manquer sur ces territoires.</p> <p>A contrario, les communes soumises aux dispositions des articles L.302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH - article 55 de la loi SRU : communes de plus de 3500 habitants et disposant de moins de 20% de logements sociaux) sont particulièrement encouragées (PLH / Convention de délégation des aides à la pierre) à développer leur parc social (PLUS/PLAI/PLS/PSLA).</p> <p><b>Bilan des financements accordés entre 2020 et 2023 sur les communes déficitaires :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">2020</th> <th style="text-align: center;">2021</th> <th style="text-align: center;">2022</th> <th style="text-align: center;">2023</th> <th style="text-align: center;">TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Annezin</b></td> <td style="text-align: center;"><b>77</b></td> <td style="text-align: center;"><b>30</b></td> <td style="text-align: center;"><b>39</b></td> <td style="text-align: center;"><b>82</b></td> <td style="text-align: center;"><b>228</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Beuvry</td> <td style="text-align: center;">sortie inventaire 01/01/2018</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Billy-Berclau</b></td> <td style="text-align: center;"><b>51</b></td> <td style="text-align: center;"><b>26</b></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>77</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Douvrin</td> <td style="text-align: center;">sortie inventaire 01/01/2019</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Isbergues</b></td> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>23</b></td> <td style="text-align: center;"><b>46</b></td> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>69</b></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Lillers (sortie inventaire avant fusion 2017)</td> <td style="text-align: center;">29</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">29</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Violaines</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">sortie inventaire 1/1/2022</td> <td></td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: center;"><b>157</b></td> <td style="text-align: center;"><b>79</b></td> <td style="text-align: center;"><b>85</b></td> <td style="text-align: center;"><b>90</b></td> <td style="text-align: center;"><b>411 logts</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>⇒ Ces 411 logements représentent 32% des financements 2020/2023 en offre nouvelle sur la CABBALR ; ils sont concentrés sur 5 communes dont 3 encore en déficit (à comparer aux 33 communes de la Communauté d'agglomération dépassant les 3500 habitants).</p>		2020	2021	2022	2023	TOTAL	<b>Annezin</b>	<b>77</b>	<b>30</b>	<b>39</b>	<b>82</b>	<b>228</b>	Beuvry	sortie inventaire 01/01/2018			8	8	<b>Billy-Berclau</b>	<b>51</b>	<b>26</b>			<b>77</b>	Douvrin	sortie inventaire 01/01/2019				0	<b>Isbergues</b>		<b>23</b>	<b>46</b>		<b>69</b>	Lillers (sortie inventaire avant fusion 2017)	29				29	Violaines			sortie inventaire 1/1/2022		0	<b>TOTAL</b>	<b>157</b>	<b>79</b>	<b>85</b>	<b>90</b>	<b>411 logts</b>
	2020	2021	2022	2023	TOTAL																																																			
<b>Annezin</b>	<b>77</b>	<b>30</b>	<b>39</b>	<b>82</b>	<b>228</b>																																																			
Beuvry	sortie inventaire 01/01/2018			8	8																																																			
<b>Billy-Berclau</b>	<b>51</b>	<b>26</b>			<b>77</b>																																																			
Douvrin	sortie inventaire 01/01/2019				0																																																			
<b>Isbergues</b>		<b>23</b>	<b>46</b>		<b>69</b>																																																			
Lillers (sortie inventaire avant fusion 2017)	29				29																																																			
Violaines			sortie inventaire 1/1/2022		0																																																			
<b>TOTAL</b>	<b>157</b>	<b>79</b>	<b>85</b>	<b>90</b>	<b>411 logts</b>																																																			



		<p>⇒ 4 communes sur 7 sont ainsi sorties du dispositif avant 2022.</p> <p>De même, dans les communes rurales (62 communes/100 disposent de moins de 2000 habitants), le développement de l'offre est encouragé, notamment sous la forme de béguinages pour éviter aux personnes âgées de quitter leur commune :160 logements y ont été ainsi financés (12% de la programmation), dont une pension de famille, 3 logements inclusifs pour personnes autistes et 72 logements de plain-pied de petite typologie (la majorité en béguinage).</p>																																																																																																				
<p>2.Développer l'offre individuelle</p> <p>Encourager le développement de formes de logements intermédiaires ou innovantes,</p>	<p>Communauté d'agglomération</p> <p>Communes</p> <p>Bailleurs sociaux</p>	<p><b>L'offre individuelle</b> est plébiscitée par les demandeurs (60% de la demande sur le SNE). Avec la mise en application du ZAN et l'augmentation des coûts de l'énergie, l'offre nouvelle est désormais plus orientée vers des collectifs ou intermédiaires de qualité, sachant que par ailleurs, le parc existant est à 75% individuel.</p> <p>Le développement de l'offre individuelle, même si elle doit encore être soutenue pour proposer une offre de logement de qualité, ne peut être reconnu comme une action et une priorité au regard des enjeux du territoire. L'action 3 (suivante) répond davantage aux enjeux actuels et futurs. =&gt; la présente action a donc été reformulée pour mieux répondre aux objectifs règlementaires récents (notamment la préservation du foncier et des ENAF).</p>																																																																																																				
<p>3.Développer l'offre de petits logements dans les secteurs à forte densité</p>	<p>Communauté d'agglomération</p> <p>Communes</p> <p>Bailleurs sociaux</p>	<p>La taille des ménages se réduisant et les moyens financiers également (augmentation des charges plus importantes que la baisse des loyers due à la RLS), la demande de T2/T3 se renforce ; les programmations récentes de LLS ont donc évolué en ce sens : les petites typologies (T1/T2) représentent ainsi 40 % des dernières programmations</p> <table border="1" data-bbox="558 1052 1468 1377"> <thead> <tr> <th></th> <th>Total des financements T1/T2</th> <th>total PLUS/ PLAI/ PLS</th> <th>taux de T1/T2</th> <th>taux de T1 à T3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>96</td> <td>240</td> <td>40%</td> <td>81%</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>42</td> <td>138</td> <td>30%</td> <td>73%</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>235</td> <td>472</td> <td>49%</td> <td>86%</td> </tr> <tr> <td>2023</td> <td>121</td> <td>380</td> <td>32%</td> <td>71%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>495</b></td> <td><b>1230</b></td> <td><b>40%</b></td> <td><b>79%</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces petites typologies sont notamment concentrées dans les pôles urbains : près de 45% sur les pôles principaux de Béthune et Bruay notamment :</p> <table border="1" data-bbox="502 1489 1524 1982"> <thead> <tr> <th>Programmation des petites typologies par pôle</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>total</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Auchel</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Pôle béthunois (+Annezin/Vaudricourt)</td> <td>42</td> <td>9</td> <td>56</td> <td>36</td> <td>143</td> <td>29%</td> </tr> <tr> <td>Pôle Bruaysien (+Haillicourt Houdain)</td> <td>0</td> <td>12</td> <td>52</td> <td>8</td> <td>72</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>Lillers</td> <td>14</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>14</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>Isbergues</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>38</td> <td>0</td> <td>38</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>Noeux les Mines</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>Pôle Est (Douvrin/Billy-Berclau/Auchy)</td> <td>34</td> <td>10</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>44</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Autres communes</td> <td>6</td> <td>11</td> <td>89</td> <td>77</td> <td>183</td> <td>37%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>96</b></td> <td><b>42</b></td> <td><b>235</b></td> <td><b>121</b></td> <td><b>494</b></td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>		Total des financements T1/T2	total PLUS/ PLAI/ PLS	taux de T1/T2	taux de T1 à T3	2020	96	240	40%	81%	2021	42	138	30%	73%	2022	235	472	49%	86%	2023	121	380	32%	71%	<b>TOTAL</b>	<b>495</b>	<b>1230</b>	<b>40%</b>	<b>79%</b>	Programmation des petites typologies par pôle	2020	2021	2022	2023	total	%	Auchel	0	0	0	0	0	0%	Pôle béthunois (+Annezin/Vaudricourt)	42	9	56	36	143	29%	Pôle Bruaysien (+Haillicourt Houdain)	0	12	52	8	72	15%	Lillers	14	0	0	0	14	3%	Isbergues	0	0	38	0	38	8%	Noeux les Mines	0	0	0	0	0	0%	Pôle Est (Douvrin/Billy-Berclau/Auchy)	34	10	0	0	44	9%	Autres communes	6	11	89	77	183	37%	<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>42</b>	<b>235</b>	<b>121</b>	<b>494</b>	100%
	Total des financements T1/T2	total PLUS/ PLAI/ PLS	taux de T1/T2	taux de T1 à T3																																																																																																		
2020	96	240	40%	81%																																																																																																		
2021	42	138	30%	73%																																																																																																		
2022	235	472	49%	86%																																																																																																		
2023	121	380	32%	71%																																																																																																		
<b>TOTAL</b>	<b>495</b>	<b>1230</b>	<b>40%</b>	<b>79%</b>																																																																																																		
Programmation des petites typologies par pôle	2020	2021	2022	2023	total	%																																																																																																
Auchel	0	0	0	0	0	0%																																																																																																
Pôle béthunois (+Annezin/Vaudricourt)	42	9	56	36	143	29%																																																																																																
Pôle Bruaysien (+Haillicourt Houdain)	0	12	52	8	72	15%																																																																																																
Lillers	14	0	0	0	14	3%																																																																																																
Isbergues	0	0	38	0	38	8%																																																																																																
Noeux les Mines	0	0	0	0	0	0%																																																																																																
Pôle Est (Douvrin/Billy-Berclau/Auchy)	34	10	0	0	44	9%																																																																																																
Autres communes	6	11	89	77	183	37%																																																																																																
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>42</b>	<b>235</b>	<b>121</b>	<b>494</b>	100%																																																																																																

<p>4. Diversifier l'offre dans les quartiers prioritaires en lien avec les projets de rénovation urbaine et l'ERBM</p>	<p>Communauté d'agglomération</p> <p>Communes</p> <p>Bailleurs sociaux</p>	<p><b>Pour les projets en PNRU :</b></p> <p><b>Sur Bruay : 2 démolitions</b></p> <p>Pas-de-Calais Habitat : 198 logements collectifs ont été démolis (résidence Artois), et la convention Anru ne prévoit pas de reconstitution ; des projets de production de logements sont à l'étude sur le site libéré.</p> <p>Flandre Opale Habitat : construction d'un béguinage de 17 logements individuels financés en PLS sur le périmètre de la résidence Alsace démolie (91 logements collectifs). Cette production permettra de répondre à la demande de logements de plain-pied de petite typologie en centre-ville.</p> <p>(Le bilan qualitatif des relogements est évoqué p 16-17)</p> <p>Le projet de renouvellement urbain ne prévoit pas de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux ; toutefois la Communauté d'agglomération s'était engagée à déplaçonner ses aides pour la reconstitution de l'offre démolie en Anru sur les communes d'Isbergues et Annezin (SRU) : 2 opérations de Flandre Opale Habitat à Isbergues (rues Salengro et Anatole France) ont bénéficié de ce déplaçonnement pour un total de 74 logements financés et 370 000 € de subvention (dont 170 000 € de déplaçonnement).</p> <p><b>Sur Béthune : 2 démolitions concernent le parc de Pas-de-Calais habitat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le CHRS Féminin : 20 Logements sociaux; le foncier libéré sera transformé en parking.</li> <li>- « les Sorbiers » : résidence autonomie de 72 logements individuels (60 personnes âgées - Gestion du Sivom du Béthunois + 12 logements occupés par des jeunes et gérés par la Vie Active) ; les travaux de démolition sont prévus à compter de fin 2025 ; l'offre à destination des personnes âgées sera recrée sur les bâtiments collectifs réhabilités (études en cours) des 24 et 25 Budapest (69 logements T1 /T2 avec restauration parties communes...) ; les ménages orientés par la Vie Active seront relogés dans le diffus. Le foncier libéré sera classé en réserve foncière.</li> </ul> <p><b>Au titre de l'ERBM : démarche en cours</b></p> <p>Les réhabilitations ont démarré en 2023 sur <u>Houdain / Haillicourt</u> : (3 tranches prévues au total) et Bruay 16/3 – Nouveau Monde.</p> <p>Une démarche spécifique aux relogements a été mise en place : des groupes techniques de suivi (par cité et bailleur) se déroulent au gré des libérations et réhabilitations et permettent avec l'appui du tableau RIME, d'analyser la situation de chaque ménage (situation financière /familiale ...) et leurs besoins /souhais avec toutefois pour les bailleurs la limite du droit au maintien dans les lieux après réhabilitation. Le Bailleur complète ce tableau et la DDTM en effectue l'analyse en amont de chaque GT RELOGEMENT.</p> <p>Une « stratégie peuplement » est en cours d'approbation par les élus pour favoriser l'arrivée de nouvelles populations et plus globalement le changement d'image des cités. Des groupes « peuplement » seront réunis à compter du dernier trimestre 2024.</p> <p>Les principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter la sous / sur - occupation</li> <li>- privilégier les familles avec enfant dans les grandes typologies libérées</li> <li>- privilégier le public salarié ou en phase de retour à l'emploi.</li> <li>- logements de plain-pied réservés prioritairement aux personnes âgées ou en situation de handicap</li> </ul>
--	--	---

		Enfin, sur Houdain : la démolition de 38 logements permettra l'intégration d'une opération en accession sociale (12 logements), la création de 10 logements de plain-pied et 16 logements familiaux ; l'objectif étant de favoriser le changement d'image de ce quartier par une diversification des publics ; toutefois, une vigilance doit être émise sur le projet d'accession qui est subordonné à leur commercialisation, dans un contexte économique compliqué.
--	--	---

## Objectif 2 : Mieux prendre en compte la mixité sociale dans le processus d'attribution

- Partager la connaissance de l'occupation actuelle du parc social à l'échelle de chaque résidence auprès de l'ensemble des réservataires concernés (sous la forme de « fiches résidences ») et des partenaires de la commission de coordination afin de construire une vision commune du patrimoine.
- Mettre à jour régulièrement ces fiches résidences afin de mesurer les évolutions du peuplement à l'échelle des résidences.
- Proposer des attributions en toute connaissance de cause de l'occupation sociale et dans la mesure du possible, dans une logique de rééquilibrage.
- Travailler dans une logique partenariale en amont des attributions.

Actions	Chefs de file	Bilan
1. Construire et partager une vision commune du patrimoine et de son occupation à travers des fiches résidences sur le territoire	URH et bailleurs	Démarche en cours d'élaboration en partenariat avec l'URH ; la qualification du parc a été réalisée par les bailleurs ; la majorité des communes possédant du parc ont également effectué ce travail de notation ; le croisement des données reste à faire (URH) et pourrait éventuellement amener à des réunions d'harmonisation de la note.
2. Mettre à jour les fiches résidences tous les 2 ans	Communauté d'agglomération	
3. Réunir l'ensemble des réservataires au moment des 1 <sup>ères</sup> mises en location pour travailler sur le peuplement de la résidence	Communes  Action Logement	Travail mené en Pré-Cal entre la commune/CCAS et le bailleur ; les bailleurs informent également la Sous-Préfecture et Action Logement des prochaines livraisons pour faciliter l'orientation des publics. Les élus souhaitent au moins une réunion en présentiel pour chaque livraison de programme (se référer également à l'objectif 3).

### Objectif 3 : S'appuyer sur le rôle des communes en particulier des maires et l'implication des CCAS dans le processus d'attribution

- Affirmer le rôle indispensable du maire dans les attributions de logements en faveur du bien vivre ensemble et de la mixité dans chaque quartier.
- Recueillir et favoriser le partage des informations en amont sur les demandeurs de logements sociaux lorsqu'ils sont suivis par les CCAS et impliquer également le CIAS.

Actions	Chefs de file	Bilan
1. Faciliter la présence des responsables municipaux (élus et administratifs) au sein des CAL	URH et bailleurs  Communauté d'agglomération  Communes	Le règlement des CAL prévoit la présence du Maire ou de son représentant mais leur présence n'est pas systématique. En parallèle, la mise en place des CAL numériques, ne fait pas l'unanimité au sein des élus pour lesquels le débat en CAL est primordial. Les bailleurs <i>a contrario</i> précisent que le travail partenarial est mené en amont des CAL dématérialisées et que leur mise en place permet une réactivité sur les décisions et relogements. Proposition : - réinstaurer des CAL « physiques » (ou des réunions préparatoires à ces CAL, en présentiel) pour les livraisons de programmes de logements ; objectifs : favoriser un dialogue constructif / permettre le respect des objectifs d'attribution. S'il n'y a pas de mise en service de logements, une réunion par trimestre / semestre, en présentiel, permettrait notamment d'évoquer les situations compliquées. - Créer, pour les communes volontaires et disposant de QPV, une « commission QPV » chargées de désigner d'un commun accord les candidats pour l'attribution des logements (Article L441-1-5 du CCH).
2. Sensibiliser les communes aux enjeux de logement des publics prioritaires		La réunion de la CIL est l'occasion de dresser un bilan des attributions aux publics prioritaires ; l'évolution des attributions est en constante progression.
3. Solliciter les services municipaux, en particulier les CCAS en amont des CAL, pour les situations complexes en vue de la préparation de la CAL		Action menée en fonction des situations remontées à la Communauté d'agglomération et transmises ensuite en interbailleurs.

## Objectif 4 : Diversifier le profil des demandeurs

- Diversifier le profil des demandeurs de logements locatifs sociaux afin d'introduire une plus grande mixité dans le parc social
- Attirer tous les profils de ménages
- Poursuivre le partenariat avec Action Logement pour favoriser la mixité sociale
- Permettre aux occupants actuels du parc d'avoir de meilleures conditions de ressources en synergie avec d'autres politiques publiques (lien emploi mobilité)

Actions	Chefs de file	Bilan
Travailler sur de nouveaux modes de location des logements	Bailleurs sociaux	Location « choisie » est envisagée comme un outil des politiques locales d'attribution, partagée entre les différents acteurs. Cela consiste à informer le demandeur des logements à attribuer par le biais d'annonces en l'invitant à se positionner sur le logement qu'il souhaite ; le système est guidé par le choix du demandeur.  L'outil « Bienvéo » développé par l'USH est peu renseigné aujourd'hui par les bailleurs du territoire.  La société Maisons et Cités mène en 2024 une opération test sur un de ses territoires via l'outil HESTA.
Améliorer l'image du parc social, communiquer et mettre en avant les atouts du parc social	Bailleurs Communauté d'agglomération Communes	La rubrique habitat du site internet de la Communauté d'agglomération est régulièrement mise à jour et donne les informations les plus récentes aux demandeurs de logements sociaux.  Le PPGDID a été validé par délibération du Conseil communautaire le 28 juin 2022, et mis en jour en 2024 (intégration des travailleurs essentiels et pompiers volontaires au système de cotation).
Poursuivre le partenariat avec Action Logement pour cibler les salariés	Bailleurs Communauté d'agglomération Action Logement CCI	Action logement est associée et prend part aux échanges en Conférence Intercommunale du Logement en tant que membre représentant des organismes titulaires de droit de réservation.  L'outil « Al'in.fr » est mis à disposition des salariés demandeurs de logements sociaux.  Action logement est également partenaire des dispositifs OPAH-RU et Action cœur de ville et peut apporter une aide financière aux porteurs de projet.
Favoriser les parcours ascendants des ménages locataires du parc social	Communauté d'agglomération  Action Logement	La cotation de la demande mise en place définit des priorités locales, notamment la valorisation du parcours résidentiel dans le cadre d'une mutation liée à un changement de vie (changement d'école, de travail, évolution des revenus, changement des situation personnelle) à hauteur de 30 points.  Prévision 2024/2025 : travail sur les besoins de l'usine ACC à Billy-Berclau (600 salariés à mi 2024 – 2000 en 2030) en partenariat avec le service du développement économique de la CABBALR et d'Action Logement qui accompagne déjà cette entreprise.

## Objectif 5 : Partager les bonnes pratiques et simplifier les instances existantes

- Fusionner les instances pour permettre un gain de temps et une meilleure efficacité dans la recherche de solutions pour les ménages
- Avoir une vision globale et partagée des sujets traités sur le territoire
- Mettre en cohérence les pratiques et faciliter le suivi des mesures engagées
- Faciliter l'évaluation de l'efficacité des process

Actions	Chefs de file	Bilan
Rassembler les commissions dans une instance unique	Communauté d'agglomération Etat Département Bailleurs sociaux	Création d'une commission interbailleurs qui traite à la fois des sortants d'hébergements et DALO et des publics prioritaires de l'agglomération ou mutations bloquées des bailleurs. Elle se réunit une fois par mois en visio. En deuxième partie de réunion, la CABBALR anime le volet « mutations bloquées - situations complexes – autres relogements prioritaires (ex : Anru / ERBM / handicap). Cette commission est pilotée par SIA Habitat représentant interbailleurs pour la CABBALR. Piste de travail 2024/2025 : son fonctionnement pourrait être amélioré par la présence régulière de tous les bailleurs du territoire.
Partager les bonnes pratiques	URH Interbailleurs Communauté d'agglomération Etat	Les critères d'attribution sont spécifiques à chaque bailleur, dont les territoires d'intervention sont divers (sur 3 départements parfois) ; il apparaît compliqué de les mettre en cohérence pour le seul territoire de l'agglomération. Les bailleurs peuvent cependant faire preuve de souplesse et déroger à leurs propres règles en fonction des situations des ménages (remise commerciale, dérogation au reste à vivre, ou au taux d'effort par exemple).
Concerter les calendriers pour permettre à tous les acteurs d'assister au CAL	URH Interbailleurs Communauté d'agglomération	La mise en place des CAL dématérialisées doit permettre aux acteurs locaux de faire connaître leur position sans avoir à se déplacer. Toutefois l'absence de discussion avec les bailleurs est un effet négatif soulevé par les élus en CIL : les bailleurs, <i>a contrario</i> indiquent que les échanges sur les situations ont bien lieu avant passage en CAL, et ce, de manière renforcée par rapport aux CAL physiques. La Communauté d'Agglomération (voix délibérative) ne participe pas aux CAL.

---

## ORIENTATION 2

### *Favoriser l'attractivité et l'accessibilité du parc social et améliorer le vivre-ensemble*

---

#### Objectif 6 : Redonner de l'attractivité au parc collectif ancien

- Améliorer l'image du parc de logements collectifs
- Travailler sur l'amélioration de la qualité des résidences lors des réhabilitations (résidentialisation, baisse des charges)
- Promouvoir les atouts du parc collectif ancien

Actions	Chefs de file	Bilan
Proposer le collectif comme 1 <sup>ère</sup> étape d'un parcours résidentiel	Réservataires Bailleurs Communes	Cette mesure est compliquée à mettre en place au regard des caractéristiques du parc (plus de 70% de logements individuels ; seule la commune de Béthune dépasse les 75% de collectifs), toutefois la production récente est orientée sur des petits logements et des collectifs pour permettre la réalisation, au moins partielle, de cette mesure dans les années futures.
Reconvertir une partie de l'offre vers le spécifique quand elle est équipée d'un ascenseur	Communauté d'agglomération Commune État	Dans le cadre du PNRU de Béthune, le projet de réhabilitation/restructuration des bâtiments 24/25 Budapest est en cours ; ces anciens logements pour étudiants, permettront après travaux et intégration d'un ascenseur le relogement des personnes âgées du foyer des Sorbiers avec passage de 64 à 69 logements (voir p 6 également). Par ailleurs, l'agglomération finance l'APF pour qu'elle établisse des diagnostics précis des besoins des demandeurs de LLS se déclarant en situation de handicap (PMR/Adaptation légère...). Ces diagnostics peuvent amener à des aménagements de logements occupés quand cela est possible techniquement ou à une recherche en interbailleurs, parfois en urgence.
Poursuivre la politique de travaux et de résidentialisation	État Bailleurs Communauté d'agglomération	Dans le cadre des dispositifs ERBM et Anru, l'agglomération subventionne les réhabilitations thermiques des logements et l'amélioration de leurs abords. Hors de ces dispositifs, des aides propres de l'agglomérations peuvent également être attribuées sur des projets de réhabilitation thermiques et d'amélioration des extérieurs. Entre 2020 et 2023, 971 logements ont ainsi bénéficié de subventions (près de 6 millions d'euros de l'Etat ont été engagés et 5 millions de l'agglomération (voir tableau en annexe 1). 600 logements sont prévus en réhabilitation avec un financement 2024/2025. Le dispositif d'abattement TFPB est également un levier fort ; il facilite les interventions au titre des petits travaux d'entretien, d'amélioration du cadre de vie ; des travaux de sécurisation ou résidentialisation (plus de 1.6 million d'euros dépensés à ce titre entre 2016 et 2023). Son renouvellement en 2025 est en discussion.

## Objectif 7 : Améliorer l'accessibilité des plus modestes au parc social

- Mettre en concordance la demande de logements sociaux très modeste et l'offre existante financièrement adéquate
- Réduire le coût des charges de loyers sur le patrimoine ancien
- Favoriser l'accès au logement des personnes les plus modestes en adoptant une souplesse sur les plafonds de ressources des ménages

Actions	Chefs de file	Bilan																																										
Travailler sur les loyers et charges	Communauté d'agglomération Communes Bailleurs sociaux	<p>D'importantes opérations de réhabilitation thermique sont en cours sur le territoire, notamment sur le patrimoine minier, permettant à terme une réduction de la consommation énergétique dans ces logements.</p> <p>Entre 2020 et 2023, plus de 900 logements ont ainsi bénéficié de subventions pour leur réhabilitation thermique et de nouvelles opérations sont prévues en 2024/2025. Ces réhabilitations permettent globalement de passer d'une étiquette E/F voire G à l'étiquette C, et favorisent ainsi une réduction de la consommation énergétique des locataires.</p> <p>Toutefois, les bailleurs sont vigilants sur l'information transmise au regard de l'augmentation du coût de l'énergie notamment lors de la phase de concertation locative.</p> <p>Ils anticipent également d'éventuelles difficultés de paiement de facture en réalisant des propositions de mutation sur des logements plus petits ou moins énergivores, ... Autre exemple : Maisons et Cités propose la RLE (réduction de loyer énergie) = réduction de loyer forfaitaire annuelle de 200 € en complément du chèque énergie du Fonds social énergie (critères : être locataire titulaire d'un bail habitation ; avoir un RAV &lt; 15€ par jour et subir une augmentation de factures 50€/mois au moins).</p>																																										
Développer le PLAI dans la production neuve	Communauté d'agglomération Etat Bailleurs sociaux	<p>La règle de production de 30% de PLAI dans un programme PLUS/PLAI est respectée (l'objectif est parfois dépassé).</p> <p>Par ailleurs, depuis 2021, la règle de 1 PLAI Adapté pour 10 PLAI est appliquée permettant de renforcer l'offre très sociale avec des charges réduites.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>BILAN Financement</th> <th>PLUS</th> <th>PLAI</th> <th>dont PLAI ADAPTES</th> <th>PLS</th> <th>% PLAI/ PLUS+PLAI</th> <th>% PLAI / PLUS + PLAI + PLS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>151</td> <td>89</td> <td>23</td> <td>0</td> <td>37%</td> <td>37%</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>92</td> <td>43</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>32%</td> <td>31%</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>268</td> <td>156</td> <td>29</td> <td>48</td> <td>37%</td> <td>33%</td> </tr> <tr> <td>2023</td> <td>224</td> <td>110</td> <td>9</td> <td>46</td> <td>33%</td> <td>29%</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>735</b></td> <td><b>398</b></td> <td><b>63</b></td> <td><b>97</b></td> <td><b>35%</b></td> <td><b>32%</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>(Voir annexe 1bis pour plus de précisions).</p> <p>Toutefois, depuis 2022, on assiste à une montée du nombre de PLS dans les demandes de financement pour permettre aux bailleurs d'équilibrer leurs opérations, ce qui minimise légèrement la part de PLAI sur la globalité des opérations alors que :</p>	BILAN Financement	PLUS	PLAI	dont PLAI ADAPTES	PLS	% PLAI/ PLUS+PLAI	% PLAI / PLUS + PLAI + PLS	2020	151	89	23	0	37%	37%	2021	92	43	2	3	32%	31%	2022	268	156	29	48	37%	33%	2023	224	110	9	46	33%	29%	<b>Total</b>	<b>735</b>	<b>398</b>	<b>63</b>	<b>97</b>	<b>35%</b>	<b>32%</b>
BILAN Financement	PLUS	PLAI	dont PLAI ADAPTES	PLS	% PLAI/ PLUS+PLAI	% PLAI / PLUS + PLAI + PLS																																						
2020	151	89	23	0	37%	37%																																						
2021	92	43	2	3	32%	31%																																						
2022	268	156	29	48	37%	33%																																						
2023	224	110	9	46	33%	29%																																						
<b>Total</b>	<b>735</b>	<b>398</b>	<b>63</b>	<b>97</b>	<b>35%</b>	<b>32%</b>																																						



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 65% des locataires ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI, mais aussi</li> <li>• 75% des nouveaux entrants dans le parc social</li> <li>• 67 % des demandeurs dans le SNE également</li> </ul> <p>A contrario, 3% dépassent les plafonds PLUS et 1.5% les plafonds PLS (Données Pack SNE 12/2023)</p>
Travailler avec les ménages autour de la notion de parcours résidentiel	Communauté d'agglomération Bailleurs sociaux Communes	<p>Les ménages sont informés sur les coûts et les charges au sein du parc et sur les logts les plus adaptés à leur situation au regard des disponibilités selon le secteur choisi. Cette information est donnée essentiellement par les bailleurs et les communes ; L'agglomération via le PPGDID évoque également la notion de parcours résidentiel. Après attribution, les bailleurs ne proposent pas d'autres mutations avant un an.</p>

### Objectif 8 : Agir collectivement en faveur du vivre ensemble pour changer l'image du parc social

- Favoriser les actions de DSU sur le territoire.
- Améliorer l'image du parc social à travers une bonne communication.

Actions	Chefs de file	Bilan
Développer les actions de gestion urbaine de proximité	Bailleurs sociaux Communauté d'agglomération Commune	<p>Une charte intercommunale GUSP a été signée par les partenaires du dispositif PNRU dont le contenu est réparti en 6 enjeux : participation citoyenne / propreté - gestion des déchets et cadre de vie / chantiers transitoire / sécurité et tranquillité publique / stationnement/insertion/partenerariat-pilotage ; des feuilles de routes doivent en parallèle être établies par les communes de Béthune et Bruay.</p> <p>En parallèle des conventions d'abattement TFPB ont été signées entre les bailleurs et la plupart des communes ayant un QPV, pour favoriser le bien vivre ensemble, l'échange, l'implication des locataires dans la vie de leur quartier. Ainsi selon le bilan du dispositif 2016-2022, 2 axes ont été privilégiés par les partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Celui de l'animation, du lien social et du vivre ensemble</li> <li>- Celui des petits travaux d'amélioration de la qualité de service</li> </ul> <p>Le renforcement de la présence du personnel a été investi comme le sur-entretien.</p> <p>A noter que Bruay et Auchel ne sont pas ou plus dans le dispositif. Piste 2024/2025 : Renouvellement des Conventions d'abattement TFPB à compter de 2025 (nouveau contrat de ville). Poursuite des démarches de GUSP.</p>
Favoriser, permettre un partenariat élargi avec les services sociaux, les services de polices et les services judiciaires		
Renforcer les actions d'accompagnement social collectives		

## Objectif 9 : Mieux identifier les publics prioritaires et continuer de leur apporter des réponses rapides

- Intégrer systématiquement les demandeurs pouvant entrer dans le champ des demandeurs prioritaires comme tel et leur apporter une réponse rapide.
- Atteindre l'objectif fixé par la loi de relogement du public prioritaire.
- Proposer des attributions en toute connaissance de l'occupation sociale actuelle et, dans la mesure du possible, dans une logique de rééquilibrage.

Actions	Chefs de file	Bilan
Permettre l'identification plus systématique des demandeurs entrant dans le champ des priorités	Communauté d'agglomération Services enregistreurs Etat	<p>21 communes sont guichet enregistreur sur la CABBALR. L'Union Régionale pour l'Habitat anime le réseau des guichets (mise à jour de l'outil, actualité, bonnes /mauvaises pratiques, statistiques...).</p> <p>En parallèle, le système de cotation a été mis en place en 2022 ; il n'est pas encore mobilisé par les bailleurs (notamment pour des questions d'interfaçages entre outils).</p> <p>Plus spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour valoriser les dossiers complets, le critère « pièce justificative » est obligatoire. En conséquence de nombreuses demandes ne sont pas ou sous cotées (notamment les demandes effectuées directement par le demandeur sur internet).</li> <li>- le SNE reste un système déclaratif, ce qui est source d'erreurs ou d'inexactitudes dans les demandes et donc dans la cotation.</li> <li>- Enfin, la multiplication des critères de priorité et des objectifs de relogements (QPV/HORS QPV / mixité / cotation/ contingents /Publics prioritaires...) rend difficile leur lecture et leur application par les bailleurs.</li> </ul> <p>Des réunions mensuelles interbailleurs (voir p9) sont mises en place pour évoquer les personnes hébergées ou sans logement (DALO ou non prioritaires) et collectivement trouver une solution adaptée à chaque situation.</p>
Et identifier parmi ces demandeurs prioritaires ceux nécessitant un accompagnement social spécifique	Communauté d'agglomération Département CCAS Bailleurs	<p>La plateforme « Logement d'Abord » est l'outil principal pour le relogement spécifique des ménages les plus en difficulté ; elle ouvre à des échanges partenariaux et pluridisciplinaires permettant d'orienter au mieux la demande et l'accompagnement adapté à la problématique des ménages.</p>
Renforcer l'accompagnement social et coordonner les acteurs impliqués	Communauté d'agglomération Bailleurs sociaux Département	<p>Des financements (mesure par types d'accompagnement) sont spécifiquement affectés à ces relogements avec l'aide des associations d'insertion et des bailleurs sociaux du territoire.</p> <p>Les orientations LDA ont augmenté constamment en passant de 88 en 2019 à 206 en 2023.</p> <p>En parallèle FSL/baux glissants... sont des dispositifs /financements permettant l'accès ou le maintien dans les lieux des ménages les plus fragiles.</p>

## Objectif 10 : Améliorer les réponses apportées aux demandes de mutations et proposer des parcours résidentiels

- Apporter des réponses rapides aux mutations urgentes
- Favoriser les mutations pour fluidifier l'offre
- Libérer l'offre de logement aux normes PMR pour répondre aux demandes
- Apporter des logements correspondants aux capacités financières des ménages pour lutter contre les difficultés de paiement

Actions	Chefs de file	Bilan
Mettre en place une grille de lecture commune pour évaluer l'urgence des mutations et les prioriser	Communauté d'agglomération	<p>Le système de cotation a pris en compte les mutations (Changement d'école, de travail, évolution des revenus, changement de situation personnelle).</p> <p>Par ailleurs, s'il existe une difficulté au relogement d'un ménage, celui-ci peut être intégré au fichier de la CABBALR et présenté en interbailleurs (réunion pilotée par SIA et co-animée par la DDETS (Dalo) et la Communauté d'Agglomération (sur le volet « mutations bloquées » - « relogements complexes »)).</p> <p>Toutefois, l'exercice présente des contraintes fortes : rareté des produits disponibles en général (grande typologie/Petite typologie <u>et</u> PMR) ou situation trop problématique des ménages nécessitant un accompagnement spécifique.</p>
Intégrer les demandes de mutation dans les instances existantes ( <del>future commission de coordination</del> ) lorsqu'elles sont prioritaires	Communauté d'agglomération Bailleurs sociaux	Se fait spontanément dans les différentes instances mais à noter qu'un outil interne spécifique qui croiserait les différents publics spécifiques (APF + interbailleurs + logement d'abord + CCAPEX) permettrait un meilleur traitement de ces demandes (piste de réflexion pour 2024/2025).
Renforcer le travail interbailleurs et impliquer l'ensemble des réservataires dans les mutations	URH et Bailleurs sociaux	En situation d'urgence (VIF) le contingent préfectoral peut être mobilisé pour une mutation au sein du parc social.

## Objectif 11 : Assurer un relogement de qualité des ménages concernés par les démolitions prévues au titre du NPRU

Reloger les ménages concernés par les démolitions prévues dans le cadre du NPRU en respectant la stratégie de relogement et des objectifs qualitatifs de relogement fixés :

- Répondre au mieux aux souhaits de relogement des ménages en travaillant en interbailleurs et à l'échelle intercommunale.
- Assurer aux ménages un parcours résidentiel ascendant, au regard de leurs besoins et souhaits.
- Garantir équité, transparence et confidentialité aux ménages sur la démarche de relogement les concernant.
- Limiter l'impact financier du relogement pour les ménages à reloger.
- Limiter l'impact social du relogement sur les ménages à reloger.
- Apporter aux ménages, s'ils le souhaitent, des solutions à leurs difficultés sociales ou d'insertion professionnelle.
- Respecter les objectifs d'attribution lors des attributions liées au relogement.

Actions	Chefs de file	Bilan
Informer clairement les ménages concernés par le relogement tout au long de la démarche de relogement	Bailleurs/Villes/Communauté d'agglomération Bailleurs réalisant les démolitions	Les bailleurs et communes ont mené des campagnes d'information régulières (réunions publiques, affichages et imprimés distribués aux locataires puis installation d'un local pour les permanences bailleurs sur site ou à proximité, articles de presse...).
Accompagner les ménages tout au long de la démarche de relogement	Médiateur social Bailleurs réalisant les démolitions Bailleurs réalisant le relogement	Quand cela était nécessaire, accompagnement réalisé conjointement par le bailleur et le CCAS de la commune (mise en place d'une aide spécifique au déménagement notamment).
Identifier précisément les besoins en relogement (typologie, localisation), les besoins des familles (ancrage territorial, accompagnements en cours ou nécessaires) et les freins au relogement	Bailleurs réalisant les démolitions Communauté d'agglomération	Les relogements PNRU sur Bruay-La-Buissière concernaient 2 bailleurs : Pas-de-Calais Habitat, et Flandre Opale Habitat. Tous les relogements ont été finalisés fin d'année 2022 avec un petit reliquat pour PDCH jusque mai 2023 lié à une situation particulière. Méthode adoptée pour le relogement : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. En préalable, le bailleur a effectué des enquêtes sociales auprès des ménages concernés afin d'analyser leur situation, leurs besoins et d'éventuelles difficultés exprimées</li> <li>2. Signature d'une charte et mise en place d'un groupe de suivi des relogements et</li> </ol>

		<p>d'un outil de suivi : tableau « RIME » proposé par l'Etat</p> <p>3. Élaboration d'une fiche type relogement par famille mais anonymisée qui permet une analyse détaillée de la situation familiale avant et après relogement. Elle devait être validée par le groupe pour passage en CAL</p> <p>16 commissions relogement + 1 réunion en sous-préfecture ont été tenues.</p> <p>Difficultés rencontrées dans la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour contacter certains locataires ou récupérer leurs données /documents</li> <li>- les départs spontanés non signalés</li> <li>- cibler le souhait du ménage / Changement de situation après la période covid /Changement de souhaits possibles en cours de dispositif / Rareté de la typologie souhaitée / Absence de produit adapté /revenus, ...</li> </ul>
Rechercher des solutions de relogement dans le parc de l'ensemble des bailleurs selon les souhaits des ménages	Bailleurs Communauté d'agglomération Communes	En amont des CAL, l'analyse est réalisée en partenariat pour détecter les relogements plus complexes et apporter des solutions adaptées au cas par cas.
Rechercher des solutions de relogement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération selon les souhaits des ménages	Communauté d'agglomération /Villes Béthune Bruay Bailleurs	<p>En parallèle, les membres de la CIL ont été informés de la priorisation des relogements des ménages PNRU qui étaient, selon le souhait des ménages, ouverts à l'ensemble du territoire (voire au-delà). Le groupe interbailleurs mensuel était l'instance ressource pour étudier les demandes de mutations bloquées (cf. PPGDID).</p> <p>Au total :</p> <p>25 relogements ont été réalisées en interbailleurs pour PDCH et 7 relogements pour FOH.</p> <p>12 solutions relogements ont été trouvées dans le parc social et hors des communes de Béthune et Bruay selon les souhaits des demandeurs. Il y a également eu quelques départs spontanés de ménages ou placement en structure.</p>
Cadrer les propositions de relogement en respect de la réglementation et des objectifs qualitatifs fixés	Bailleurs sociaux Membres de la CR	Chaque relogement en et hors QPV a été vérifié (souhaits des ménages / ressources/besoins) par la DDTM et l'EPCI (notamment le niveau de Reste à

Présenter les propositions de relogement en CAL en respect de la réglementation et des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés	Bailleurs sociaux qui relogent  et Villes d'accueil	<p>Vivre et le Taux d'Effort des ménages avant et après relogement (respect stricte des engagements fixés dans la charte PNRU) puis validé par l'ensemble des parties prenantes par le biais de la fiche relogement.</p> <p>L'objectif minimum de 25% des relogements à réaliser vers le parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans a été fixé ; cet objectif était difficilement atteignable compte tenu du fort souhait des demandeurs de rester sur Bruay (environ 90%) et dans leur quartier, donc avec une offre récente inexistante ; le bilan fait apparaître 7% de relogement dans le parc récent.</p> <p>Par contre l'objectif de relogement des ménages hors QPV fixé à 25% dans la CIA est largement dépassé avec 49% des relogements hors des QPV (61/124 + 20 relogements hors du parc social).</p>																																																							
<p>Relogements PNRU réalisés</p> <table border="1" data-bbox="113 902 1461 1487"> <thead> <tr> <th data-bbox="113 902 971 1081"></th> <th data-bbox="971 902 1096 1081">CHRS BETHUNE</th> <th data-bbox="1096 902 1225 1081">BRUAY HORS LOISNE SURGEON (PDCH + FOH)</th> <th data-bbox="1225 902 1355 1081">LOISNE SURGEON (ANRU 1)</th> <th data-bbox="1355 902 1461 1081">TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="113 1081 971 1126">relogement dans les QPV en RU</td> <td data-bbox="971 1081 1096 1126"></td> <td data-bbox="1096 1081 1225 1126">25</td> <td data-bbox="1225 1081 1355 1126">8</td> <td data-bbox="1355 1081 1461 1126"><b>33</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="113 1126 971 1171">relogement dans la ou les communes du des projets mais en QPV</td> <td data-bbox="971 1126 1096 1171"></td> <td data-bbox="1096 1126 1225 1171">20</td> <td data-bbox="1225 1126 1355 1171">13</td> <td data-bbox="1355 1126 1461 1171"><b>33</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="113 1171 971 1216">relogement dans la ou les communes du des projets et hors QPV</td> <td data-bbox="971 1171 1096 1216">1</td> <td data-bbox="1096 1171 1225 1216">30</td> <td data-bbox="1225 1171 1355 1216">15</td> <td data-bbox="1355 1171 1461 1216"><b>54</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="113 1216 971 1261">relogement Dans l'agglomération hors Béthune et Bruay mais en QPV</td> <td data-bbox="971 1216 1096 1261"></td> <td data-bbox="1096 1216 1225 1261">4</td> <td data-bbox="1225 1216 1355 1261">0</td> <td data-bbox="1355 1216 1461 1261"><b>4</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="113 1261 971 1305">relogement Dans l'agglomération hors Béthune et Bruay et hors QPV</td> <td data-bbox="971 1261 1096 1305"></td> <td data-bbox="1096 1261 1225 1305">5</td> <td data-bbox="1225 1261 1355 1305">2</td> <td data-bbox="1355 1261 1461 1305"><b>7</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="113 1305 971 1350">relogement hors agglomération et hors QPV</td> <td data-bbox="971 1305 1096 1350"></td> <td data-bbox="1096 1305 1225 1350">1</td> <td data-bbox="1225 1305 1355 1350"></td> <td data-bbox="1355 1305 1461 1350"><b>1</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="113 1350 971 1395">Nombre de relogements dans le parc de LLS conventionné depuis - de 5 ans</td> <td data-bbox="971 1350 1096 1395"></td> <td data-bbox="1096 1350 1225 1395">1</td> <td data-bbox="1225 1350 1355 1395">8</td> <td data-bbox="1355 1350 1461 1395"><b>9</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="113 1395 971 1440">Nombre de relogements dans le parc de LLS conventionné depuis + de 5 ans</td> <td data-bbox="971 1395 1096 1440">1</td> <td data-bbox="1096 1395 1225 1440">84</td> <td data-bbox="1225 1395 1355 1440">30</td> <td data-bbox="1355 1395 1461 1440"><b>115</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="113 1440 971 1485">Nombre de relogements dans un autre parc locatif</td> <td data-bbox="971 1440 1096 1485"></td> <td data-bbox="1096 1440 1225 1485">7</td> <td data-bbox="1225 1440 1355 1485">11</td> <td data-bbox="1355 1440 1461 1485"><b>18</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="113 1485 971 1529">Nombre de relogements vers l'accession à la propriété</td> <td data-bbox="971 1485 1096 1529"></td> <td data-bbox="1096 1485 1225 1529">1</td> <td data-bbox="1225 1485 1355 1529">1</td> <td data-bbox="1355 1485 1461 1529"><b>2</b></td> </tr> </tbody> </table>		CHRS BETHUNE	BRUAY HORS LOISNE SURGEON (PDCH + FOH)	LOISNE SURGEON (ANRU 1)	TOTAL	relogement dans les QPV en RU		25	8	<b>33</b>	relogement dans la ou les communes du des projets mais en QPV		20	13	<b>33</b>	relogement dans la ou les communes du des projets et hors QPV	1	30	15	<b>54</b>	relogement Dans l'agglomération hors Béthune et Bruay mais en QPV		4	0	<b>4</b>	relogement Dans l'agglomération hors Béthune et Bruay et hors QPV		5	2	<b>7</b>	relogement hors agglomération et hors QPV		1		<b>1</b>	Nombre de relogements dans le parc de LLS conventionné depuis - de 5 ans		1	8	<b>9</b>	Nombre de relogements dans le parc de LLS conventionné depuis + de 5 ans	1	84	30	<b>115</b>	Nombre de relogements dans un autre parc locatif		7	11	<b>18</b>	Nombre de relogements vers l'accession à la propriété		1	1	<b>2</b>	<p>Communauté d'agglomération</p> <p>Villes de Béthune et Bruay</p>	<p>Les CCAS et les partenaires susceptibles d'apporter une solution à la problématique rencontrée par la famille ont été associés le cas échéant.</p> <p>Problématique soulevée et analysée lors des différents groupes « relogement » ; association des CCAS et communes + sollicitation du bailleur trouver la solution relogement adaptée aux ressources des ménages.</p> <p>Parfois remise commerciale effectuée par le bailleur.</p>
	CHRS BETHUNE	BRUAY HORS LOISNE SURGEON (PDCH + FOH)	LOISNE SURGEON (ANRU 1)	TOTAL																																																					
relogement dans les QPV en RU		25	8	<b>33</b>																																																					
relogement dans la ou les communes du des projets mais en QPV		20	13	<b>33</b>																																																					
relogement dans la ou les communes du des projets et hors QPV	1	30	15	<b>54</b>																																																					
relogement Dans l'agglomération hors Béthune et Bruay mais en QPV		4	0	<b>4</b>																																																					
relogement Dans l'agglomération hors Béthune et Bruay et hors QPV		5	2	<b>7</b>																																																					
relogement hors agglomération et hors QPV		1		<b>1</b>																																																					
Nombre de relogements dans le parc de LLS conventionné depuis - de 5 ans		1	8	<b>9</b>																																																					
Nombre de relogements dans le parc de LLS conventionné depuis + de 5 ans	1	84	30	<b>115</b>																																																					
Nombre de relogements dans un autre parc locatif		7	11	<b>18</b>																																																					
Nombre de relogements vers l'accession à la propriété		1	1	<b>2</b>																																																					
Évaluer la démarche de relogement	Communauté d'agglomération	Le bilan quantitatif et qualitatif a été présenté en revue de projet en novembre 2023 et approuvé.																																																							

		<p>Selon les enquêtes de satisfaction des bailleurs auprès des locataires qui ont répondu (sur 114 enquêtes envoyées 54 réponses) :</p> <p><u>Relogement sur BRUAY FOH (12réponses/22)</u>  92% sont satisfaits du relogement  75 % satisfaits de l'accompagnement au relogement  67 % satisfait de la rapidité du relogement  67 % satisfaits du déménagement  58 % sont restés dans le même quartier  33% même commune mais dans un quartier différent</p> <p><u>Relogement sur BRUAY PDCH (42 réponses/92)</u>  95% sont satisfaits du relogement  74 % satisfaits de l'accompagnement au relogement  55 % satisfait de la rapidité du relogement  62 % satisfaits du déménagement  12 % sont restés dans le même quartier  76% même commune mais dans un quartier différent</p>
--	--	---

---



---

---

## ORIENTATION 3

### *Évaluer et faire évoluer la convention*

---

#### **Objectif 12 : Partager la connaissance et mettre en place des outils de suivi et d'aide à la décision**

- Partager la connaissance de l'occupation actuelle du parc social à l'échelle de chaque résidence auprès de l'ensemble des réservataires concernés et des partenaires de la commission
- Mettre à jour régulièrement les données afin de mesurer les évolutions du peuplement à l'échelle des résidences
- Proposer des attributions en toute connaissance de cause de l'occupation sociale actuelle et, dans la mesure du possible, dans une logique de rééquilibrage

<b>Actions</b>	<b>Chefs de file</b>	<b>Bilan</b>
Réalisation du suivi de l'évolution de la résidence à travers l'étude de l'évolution des « fiches résidences » qui reprennent les indicateurs de gestion et d'occupation sociale, ainsi que le degré de fragilité de la résidence	Communauté d'agglomération	En cours : la qualification du parc a été réalisée par les bailleurs ; 38 communes ont transmis leur évaluation. La démarche de croisement des données doit être réalisée par l'URH.

#### **Objectif 13 : Évaluer et faire évoluer la convention**

- Suivre la mise en œuvre de la CIA
- Mesurer l'impact de la stratégie de peuplement sur l'équilibre social du territoire
- Si nécessaire, ajuster la stratégie en fonction des évolutions du territoire

<b>Actions</b>	<b>Chefs de file</b>	<b>Bilan</b>
Réalisation d'un bilan annuel de la CIA	Communauté d'agglomération	Un bilan des relogements des publics prioritaires est présenté en CIL chaque année
Réalisation d'une évaluation finale et à mi-parcours qui pourront conduire à un réajustement de la stratégie de peuplement	Communauté d'agglomération / État	EN COURS



## Objectif 14 : Animer le partenariat autour de la CIA

- Poursuivre l'implication des élus et partenaires grâce à des rencontres régulières

Actions	Chefs de file	Bilan
Animer des réunions régulières	Communauté d'agglomération Etat Département	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 CIL par an</li><li>- Plusieurs réunions de préparation et groupes de travail relatifs à la mise en place du système de cotation de la demande de logement social</li></ul>

---

**LES BILANS QUANTITATIFS  
PAR BAILLEUR ET RÉSERVATAIRE**

---

**LES MENAGES PRIORITAIRES**

**Bilan chiffré de leur relogement**

En 2017, la part des attributions à des ménages prioritaires était de 13% sur la Communauté d'agglomération ; la CIA fixe un objectif de 25% à tous les bailleurs (cf. annexe 4).

L'année 2022 est une année charnière puisqu'elle est marquée par un changement dans le mode de calcul du pourcentage de relogement des publics prioritaires : il est désormais calculé sur les relogements hors mutations.

à l'échelle de l'agglomération	Mutations incluses				Hors mutations	
	2019	2020	2021	2022	2022	2023
Objectifs annuels de relogt des PP	671	741	646	572		566
Relogt PP (ts contingents confondus)	689	555	563	496	496	
Objectifs remplis (Tous contingents)	102,68%	74,90%	87,15%	86,71%		
Relogt contingent Etat		339	372	394		456
Objectifs remplis (contingent Etat)		45,75%	57,59%	68,88%		80,57%
Attributions globales /année	2577	2267	2469	2587	1708	1501
% de relogt des PP (tous contingents)	26,74%	24,48%	22,80%	19,17%	29,04%	
<u>Évolution d'une année sur l'autre :</u>						
- des attributions		-12,03%	8,91%	4,78%		-12,12%
- des attributions au public prioritaire		-19,45%	1,44%	-11,90%		15,74%

*% relogement des ménages prioritaires (sous SYPLO >0) / nombre de relogement global (SNE) à l'échelle de l'Arrondissement et de la Communauté d'Agglomération – contingent préfectoral*

		Mutations incluses			Hors mutations	
		2020	2021	2022	2022	2023
Données à l'arrondissement	<b>HABITAT HAUT DE FRANCE</b>	19,13	20,59	19,19	29,46	35,83
	<b>ICF NORD EST</b>	27,55	31,58	22,68	30,14	40,74
	<b>MAISONS ET CITES</b>	32,45	29,74	22,78	35,91	40,69
	<b>PAS DE CALAIS HABITAT</b>	15,74	12,77	12,67	19,02	22,47
	<b>FLANDRE OPALE HABITAT</b>	18,06	10,81	19,92	27,62	7,75
	<b>3F - NOTRE LOGIS</b>		33,33	50	100	
	<b>SIA HABITAT</b>	25,89	23,18	17,66	26,22	17,99
	<b>SIGH</b>	23,53	18,97	28	40	47,5
	<b>TISSERIN</b>	28,57	20	13,33	20,51	33,33
	<b>VILOGIA-LOGIFIM</b>	4,44	19,23	20	25	15,38
<b>TOTAL Arrondissement</b>		23,93	22,33	19,16	28,85	29,74
<b>TOTAL Agglomération</b>		<b>24,48</b>	<b>22,83</b>	<b>19,17</b>	<b>29,04</b>	<b>30,38</b>
<b>soit (pour l'agгло) :</b>		555 / 2267	563 / 2469	496 / 2587	496 / 1708	456 / 1501

**Pour rappel, en plus du contingent préfectoral (objectif de 30% des attributions), chaque réservataire (Commune, Action Logement, EPCI, bailleur) a des obligations de relogement des publics prioritaires (à hauteur de 25% de leurs attributions).**

A la lecture de ces tableaux, on constate que le contingent préfectoral est utilisé pleinement pour reloger les publics prioritaires, mais les objectifs globaux de relogement de ces publics ne sont pas atteints tout en étant en progression.

**Enfin, Solidaritoit a permis le relogement de 60 ménages prioritaires en 2023 sur le parc privé (46 en 2021 et 51 en 2022).**

La liste des publics prioritaires (article L.441-1 du CCH et PDALHPD) est précisée page 2 du document.

---

**SUIVI DES ATTRIBUTIONS AUX MENAGES LES PLUS PAUVRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

*(Revenus inférieurs au 1<sup>er</sup> quartile, ou relogement Anru, en dehors des QPV)*

---

Objectif de la CIA = 25% d'attribution à des ménages prioritaires aux ressources < au 1er quartile ou relogements ANRU en dehors des QPV

<b>source DREAL</b> <b>% d'attributions hors</b> <b>QPV aux ménages sous</b> <b>le seuil du 1er quartile</b> <b>et relogés ANRU</b>	<b>2020</b> SEUIL 1ER QUARTILE 7178 €/an/UC	<b>2021</b> SEUIL 1ER QUARTILE 7423€/an /UC	<b>2022</b> SEUIL 1ER QUARTILE 7662 €/an/UC	<b>2023</b> SEUIL 1ER QUARTILE 8058 €/an/UC
MAISONS ET CITES		5,62%	14,88%	17,65%
SIA HABITAT		14,76%	18,48%	20,00%
PAS DE CALAIS HABITAT		24,28%	22,64%	24,44%
FLANDRES OPALE HABITAT		21,21%	10,78%	9,09%
HABITAT HAUTS DE France		12,10%	9,03%	15,00%
ICF		23,33%	23,66%	31,88%
SIGH		12,50%	25,00%	14,29%
VILOGIA LOGIFIM		9,09%	8,33%	0,00%
TISSERIN		11,11%	12,73%	16,67%
<b>TOTAL SUR LA CABBALR</b>	<b>17,60%</b>	<b>14,30%</b>	<b>16,77%</b>	<b>19,03%</b>

---

## *Annexes*

---

Annexe 1 : programmes de réhabilitation financés depuis 2020 et en projet 2023/2024

Annexe 1 bis : programmes de construction financés depuis 2020 et en projet 2023/2024

Annexe 1 ter : programmes de construction financement en projet 2024

Annexe 2 : liste des travailleurs essentiels de la Communauté d'Agglomération

Annexe 3 : le système de cotation de la demande

Annexe 4 : Les engagements quantitatifs initiaux par bailleur et réservataire fixés dans la CIA

## Annexe 1 : programmes de réhabilitation financés depuis 2020 et en projet 2023/2024

commune	programmes	baillleurs	type d'opération	année financement	nbre de logts réhabilités	Etat opération	subvention Etat	subvention agglo	étiquette énergétique après travaux	étiquette énergétique avant travaux
LILLERS	Résidence Duez	pdch	agglo	2020	36	démarré		152 000,00 €		
NOEUX LES MINES	cité Agnel	MAISONS ET CITES	agglo	2020	84	en cours	0	120 000,00 €		
HOUDAIN	VICTOIRE TRANCHE1	MAISONS ET CITES	ERBM	2021	123	en cours	1 230 000,00 €	786 000,00 €		
HOUDAIN	VICTOIRE TRANCHE2	MAISONS ET CITES	ERBM	2021			voir 2024	760 000,00 €		
BRUAY LA BUISSIÈRE	CITE 16/3 nouveau monde	MAISONS ET CITES	ERBM	2022	112	en cours	1 120 000,00 €	784 000,00 €		
BRUAY	Anatole France	MAISONS ET CITES	ERBM	2024	77		voir 2024	502 000,00 €		
BARLIN HERSIN	cité de la loisne	SIA HABITAT	ERBM	2023	113	en cours	1 818 500,00 €	629 000,00 €	E en maj	C
BETHUNE	FOSSE 11	SIA HABITAT	PR	2021	47	terminé	517 000,00 €	194 000,00 €	E	C
BETHUNE	8TER	SIA HABITAT	PR	2021	11	terminé	121 000,00 €		E	C
FESTUBERT	RES DES CHARMES	SIGH	PR	2021	25	Clos	275 000,00 €	80 000,00 €	G	C
BRUAY	DIFFUS	FOH	PR	2021	4	Non démarré	44 000,00 €	16 000,00 €	F	C
BURBURE	DIFFUS	FOH	PR	2022	1	Non démarré	11 000,00 €		E	C
ISBERGUES	38, Rue Schweitzer	FOH	PR	2022	1	démarré	10 000,00 €	6 000,00 €	G	B
LILLERS	Square Fanien - Rue Neuve	SIGH	PR	2022	14	terminé	140 000,00 €		G	C
NOEUX LES MINES	DIFFUS	SIA HABITAT	PR	2022	34	démarré	136 000,00 €	87 914,00 €	F	C
LABOURSE	Mangin - Foch - nationale - Jaurès	SIA HABITAT	REHA LOURDE	2023	68	démarré	544 000,00 €	132 000,00 €	F	C
ISBERGUES	rue Braille	PDCH	agglo	2023	21	démarré	0	80 000,00 €		
DOUVRIIN	la Carolle	SIA	agglo	2023	64	démarré	0	80 000,00 €		
BRUAY	FOYER LES FLANDRES	PDCH	agglo	2022	43	démarré	0	80 000,00 €		
BARLIN	PLATANE	SIA	agglo	2022	24	démarré	0	120 000,00 €		
BETHUNE	24/25 BudapesT	pdch	agglo/pnru	2023	69	Non démarré		414 000,00 €		
<b>TOTAL 2020/2023</b>					<b>971</b>		<b>5 966 500,00 €</b>	<b>5 022 914,00 €</b>		
HOUDAIN	VICTOIRE 2/3	MAISONS ET CITES	ERBM	2024	169	à financer	2 477 800,00 €	264 000,00 €		
BRUAY	Anatole France	MAISONS ET CITES	ERBM	2024	13	à financer	1 279 800,00 €	39 000,00 €		
CALONNE	CITE 5	MAISONS ET CITES	ERBM	2024	131	à financer	1 944 500,00 €	786 000,00 €		
AUCHEL	CITE 5	MAISONS ET CITES	ERBM	2025	95	à financer	1 407 500,00 €	570 000,00 €		
BETHUNE	varsovie	PDCH	AAP REHA 2024	2024	16	à financer	152 000,00 €	96 000,00 €	E	B
BETHUNE	cottage bleu	FOH	AAP REHA 2024	2024	6	à financer	57 000,00 €		F	C
LORGIES		SIGH	AAP REHA 2024	2024	6	à financer	57 000,00 €		E	C
BETHUNE	BRISTOL	PDCH	AAP REHA 2024	2024	57	à financer	541 500,00 €		E	B
VERQUIN	Rue Nationale	SIA		2024?	37	à financer	?		F?	B
BETHUNE	7 BIS Luxembourg	PDCH	PNRU	2024	31	à financer		186 000,00 €	D	C
<b>TOTAL 2024/2025 (prévision)</b>					<b>561</b>		<b>7 917 100,00 €</b>	<b>1 941 000,00 €</b>		

Annexe 1 bis :  
programmes de  
construction  
financés depuis  
2020

COMMUNES	ANNEE financé	PROGRAMMES	BAILLEURS	SUB ETAT	SUB AGGLO	PLUS	PLAI	PLS	Nbre total LLS
ANNEZIN	2020	RUE DU QUAI DE MARLES	FLANDRE OPALE HABITAT	13 404,00 €	30 000,00 €	4	2		6
ANNEZIN	2020	ZAC du petite bois	MAISONS ET CITES	140 742,00 €	110 000,00 €	50	21		71
AUCHY LES MINES	2020	RUE BRIQUET	SIA HABITAT	46 914,00 €	90 000,00 €	17	7		24
BILLY-BERCLAU	2020	ZAC PASTEUR t3	MAISONS ET CITES	113 934,00 €	110 000,00 €	34	17		51
ESTREE BLANCHE	2020	centre commune Rue François Denoeu	FLANDRE OPALE HABITAT	53 616,00 €	100 000,00 €	15	8		23
HOUDAIN	2020	RUE GUYOT - BEGUINAGE	HABITAT HAUTS DE FRANCE	13 404,00 €		6	2		8
LILLERS	2020	152 BVD DE Paris	TISSERIN HABITAT	53 616,00 €		21	8		29
LAMBRES LES AIRES	2020	Rue de Witermesse	HABITAT HAUTS DE FRANCE	6 702,00 €		4	1		5
VAUDRICOURT	2020	Maison relais	La foncière du possible	154 146,00 €			23		23
ANNEZIN	2021	RUE DE ST VENANT	FLANDRE OPALE HABITAT	67 020,00 €	110 000,00 €	20	10		30
BILLY-BERCLAU	2021	ZAC PASTEUR t3 gapas	MAISONS ET CITES	- €		5			5
BILLY-BERCLAU	2021	RUE GOUNOD	SIA HABITAT	46 914,00 €	100 000,00 €	14	7		21
HAILLICOURT	2021	beguinage Rue Emile Zola	HABITAT HAUTS DE FRANCE	40 212,00 €		13	6		19
ISBERGUES	2021	RUE Anatole France tranche 2	FLANDRE OPALE HABITAT	46 914,00 €	25 000,00 €	16	7		23
VENDIN LES BETHUNE	2021	ZAC TERRITROIES 62	FLANDRE OPALE HABITAT	87 126,00 €		24	13		37
vieille chapelle	2021	3 logt sourires d'autistes	PDCH	- €	25 000,00 €			3	3
ALLOUAGNE	2022	béguinage rue paul vaillant couturier	HABITAT HAUTS DE FRANCE	25 808,00 €		8	4		12
ANNEQUIN	2022	Cité 9 rue cannellers	MAISONS ET CITES	19 356,00 €		7	3	8	18
ANNEQUIN	2022	RES DE FLORE route nationale/rue salengro	TISSERIN HABITAT	64 520,00 €	70 000,00 €	25	10		35
ANNEZIN	2022	ZAC du Petit Bois tr3 VEFA T 62	MAISONS ET CITES	83 876,00 €		25	11	3	39
AUCHEL	2022	rue Georges Bernard vefa	MAISONS ET CITES	70 972,00 €		21	11		32
AUCHY LES MINES	2022	Rue Humblot- rue des noisetiers /résid senior VEFA EHU	FLANDRE OPALE HABITAT	129 040,00 €		42	20		62
BETHUNE	2022	horlogerie résid multigénérationnelleVEFA	CLESENCE	116 136,00 €		37	18	5	60
BRUAY LA BUISSIÈRE	2022	Résidence intergénérationnelle quartier du stade vefa évidence	CLESENCE	193 560,00 €		42	30	15	87
BRUAY LA BUISSIÈRE	2022	NPRU RésidenceAlsace/ reconstruction béguinage	FLANDRE OPALE HABITAT	- €				17	17
ISBERGUES	2022	projet mixte centre ville rue Salengro11 coll 15 ind	FLANDRE OPALE HABITAT	58 068,00 €	130 000,00 €	17	9		26
ISBERGUES	2022	résidence accueil (ex gendarmerie)	HLI	129 040,00 €	110 000,00 €		20		20
vermelles	2022	rue nationale/vefa	FLANDRE OPALE HABITAT	109 684,00 €		38	17		55
VERMELLES	2022	Rue Léon Gambetta	MAISONS ET CITES	19 356,00 €		6	3		9
ANNEQUIN	2023	6 RUE LEON BLUM	SIGH	111 808,00 €	108 500,00 €	7	4	5	16
ANNEQUIN	2023	rue de l'église	MAISONS ET CITES	- €	- €	2		8	10
ANNEZIN	2023	Ateliers municipaux- avenue de la morinie	CLESENCE	148 396,00 €	156 280,00 €	55	23	4	82
BEUVRY	2023	rue Lefebvre (reprise projet accession)	HABITAT HAUTS DE FRANCE	- €				8	8
BUSNES	2023	RUE DE LA FLANDRIE ET DE GUARBEQUE	SIA HABITAT	77 424,00 €		21	12		33
CALONNE/LYS	2023	rue de la gare	FLANDRE OPALE HABITAT	77 424,00 €		27	12		39
CHOQUES	2023	res seniors Rue Principale	CLESENCE	103 232,00 €		28	16	6	50
CUINCHY	2023	VEFA RUE ANATOLE France farprom	SIA Habitat	38 712,00 €		8	6	5	19
DROUVIN LE MARAIS	2023	Le clos st eloi - rue du Pré	TISSERIN HABITAT	6 452,00 €		5	1	2	8
HOUDAIN	2023	Rue des marronniers	HABITAT HAUTS DE FRANCE	51 616,00 €	100 000,00 €	14	8	4	26
LA COUTURE	2023	rue du Touret	HABITAT HAUTS DE FRANCE	51 616,00 €		12	8	4	24
NORRENT FONTES	2023	rue Victor CADART	HABITAT HAUTS DE FRANCE	12 904,00 €	35 000,00 €	5	2		7
VERMELLES	2023	béguinage rue des aubépines	FLANDRE OPALE HABITAT	19 356,00 €		8	3		11
VERMELLES	2023	rue gambetta	SIA HABITAT	96 780,00 €		32	15		47
<b>TOTAL FINANCES ENTRE 2020 ET 2023</b>				<b>2 699 800,00 €</b>	<b>1 409 780,00 €</b>	<b>735</b>	<b>398</b>	<b>97</b>	<b>1230</b>

## Annexe 1 ter : programmes de construction en projet (financement 2024)

COMMUNES	ANNEE FINANCT	PROGRAMMES	BAILLEURS	SUB ETAT	SUB AGGLO	PLUS	PLAI	PLS	Nbre total LLS
AUCHY LES MINES	2024	46 rue Casimir Beugnier	MAISONS ET CITES	64 520,00 €		22	10	14	46
AUCHY LES MINES	2024	rue Grenier	MAISONS ET CITES	83 876,00 €		30	13	9	52
BEUVRY	2024	Rue Pasteur	SIA HABITAT	19 356,00 €		6	3	9	18
BILLY BERCLAU	2024	rue Marcel Sembat	MAISONS ET CITES	64 520,00 €		22	10	8	40
Billy Berclau	2024	rue Gounod	SIA HABITAT	- €				11	11
BUSNES	2024	Rue de la Flandrie	SIA HABITAT			2	8	12	22
CALONNE RICOUART	2024	BeGUINAGE CENTRE VILLE	CLESENCE	51 616,00 €	56 000,00 €	16	8		24
CHOCQUES	2024	VEFA 288 rue principale	MAISONS ET CITES	32 260,00 €		9	5	6	20
HAISNES	2024	Vefa rue de lYser QPV	MAISONS ET CITES	64 520,00 €		23	10	12	45
LILLERS	2024	Bvd de Paris t2 (revision prog psla 2020) -	TISSERIN HABITAT	58 068,00 €		20	9		29
MARLES LES MINES	2024	Cité du rond-point - Rue de Bergues	MAISONS ET CITES	- €				25	25
SAINT VENANT	2024	rue de Guarbecque	SIA HABITAT	45 164,00 €		11	7	4	22
VAUDRICOURT	2024	LE CLOS DE LA FERME	FLANDRE OPALE HABITAT	12 904,00 €		7	2	3	12
VERMELLES	2024	Rue Voltaire	MAISONS ET CITES	58 068,00 €		17	9	12	38
VERQUIN	2024	ROUTE NATIONALE	SIA HABITAT	187 232,00 €	114 000,00 €	25	16	10	51
<b>TOTAL PREVISIONS FINANCEMENTS 2024</b>				<b>742 104,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>210</b>	<b>110</b>	<b>135</b>	<b>455</b>



## ANNEXE 2 : Liste des travailleurs essentiels retenus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Métiers-clés par groupe
<b>Groupe 1 - Sphère des métiers en contact avec des patients en milieu hospitalier</b>
Aides-soignants
Agents hospitaliers
Étudiants dans le domaine de la santé
<b>Groupe 2 - Sphère des métiers en contact principalement avec des patients hors du milieu hospitalier</b>
Aides à domicile, auxiliaires de vie
Assistante sociale
<b>Groupe 3 - Sphère des métiers en contact fréquent avec principalement des clients ou des collègues</b>
Caissiers ou vendeurs dans les commerces « essentiels »
Agents de propreté
Employés et ouvriers alimentaires hors chaîne du froid
Techniciens « essentiels » animateurs et personnels des structures scolaires et péri
Employés et ouvriers alimentaires dans la chaîne du froid
Ambulanciers
Éboueurs
Personnel de transports publics
Ouvriers dans l'industrie « essentielle » énergie agroalimentaire, ...
<b>Groupe 4 - Sphère des métiers en contact occasionnel avec principalement des clients ou des collègues</b>
Routiers
Livreurs
Forces de l'ordre
Facteurs
Cuisiniers de collectivité
Exploitants de station-service

## ANNEXE 3 Le système de cotation de la Communauté d'Agglomération révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2024

Ce système est réparti entre les critères obligatoires – critères facultatifs et les priorités locales

CRITERES OBLIGATOIRES	Catégorie	Remarques	Note
DALO	Information générale		<b>1000</b>
1 <sup>er</sup> quartile des demandeurs*			<b>300</b>
Personne(s) en situation de handicap	Composition du foyer	CIA	<b>300</b>
A vécu une période de chômage de longue durée	Situation professionnelle		<b>300</b>
Appartement de coordination thérapeutique	Situation actuelle		<b>300</b>
Logement indigne		urgence	<b>400</b>
Personnes menacées d'expulsion sans relogement		urgence	<b>400</b>
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé		urgence	<b>400</b>
Logement non décent avec au moins un mineur			<b>300</b>
Sur occupation avec au moins un mineur			<b>300</b>
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement		urgence	<b>400</b>
Personnes hébergées par des tiers			<b>300</b>
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logt de transition		AMI LDA	<b>350</b>
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords		urgence	<b>400</b>
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale professionnelle			<b>300</b>
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme		urgence	<b>400</b>
Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge		<b>AMI LDA</b>	<b>350</b>

\*le seuil du 1<sup>er</sup> quartile 2022 = 7662 €

CRITERES FACULTATIFS	Remarques	Min	Max
Ancienneté de la demande	CIA : + de 18 mois	25	50
Pièces valides	les points de chaque critère coché seront accordés si les pièces sont fournies et cohérentes avec la demande (un recalcul sera effectué par le bailleur au moment de l'instruction de la demande préalable à une CAL		
Logement éloigné du lieu de travail	CIA	25	25
Jeune (s) de moins de 30 ans	CIA	25	25
Personne (s) âgée (s) (à partir de 60 ans)	CIA	25	25
Personne (s) âgée (s) dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	CIA	25	25
CDD ou intérim	OUI	10	10
Étudiant ou apprenti	OUI	10	10
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie (moins de 60 ans)	CIA	25	25
Sous occupation		10	10

PRIORITES LOCALES	Remarques	DEFINITION DU CRITERE	points
Inadéquation des ressources / logement actuel		Cumul RAV (6,5€/j/pers) et taux d'effort* (33%) pour le logt actuel	30
Demandeur accepté en CAL en rang 2 ou 3 sans être retenu	<b>CIA</b>	Ménage proposé au moins 2 fois en CAL, classé au rang 2/3... et n'ayant pas reçu de proposition de logement ou a refusé une proposition incohérente/ ses besoins (justification)	25
Valorisation du parcours résidentiel (dans le cadre d'une mutation notamment)		Changement d'école, de travail, évolution des revenus, changement de situation personnelle	30
Logement mis en vente par son propriétaire		Uniquement dans le cadre d'une séparation quand l'une des 2 parties n'est pas le Propriétaire et doit quitter le logement	30
Sapeurs-Pompiers Volontaires	<b>CIA</b>	Rapprochement à moins de 6 minutes d'une caserne	25
Travailleurs essentiels	<b>CIA</b>	Liste jointe en annexe 2	25

## Annexe 4 : Les engagements quantitatifs initiaux par bailleur et réservataire

	Parc locatif social			Attributions (2017)				Objectifs	
	hors QPV	QPV	Total	Nombre total d'attributions	Nombre d'attributions à des ménages prioritaires	Part des attributions 2017 à des ménages prioritaires	Part des attributions à des ménages prioritaires	Part des attributions hors QPV à des ménages aux ressources < au 1er quartile	Part des attributions en QPV à des ménages aux ressources > au 1er quartile
<b>TOTAL CABBALR</b>	<b>19 998</b>	<b>11 707</b>	<b>31 850</b>	<b>3 312</b>	<b>441</b>	<b>13%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>50%</b>
<b>Maisons et Cités</b>	8 080	5 889	13 969	1 238	203	16%	25%	25%	50%
<b>SIA Habitat</b>	4 305	2 025	6 330	617	77	12%	25%	25%	50%
<b>Pas-de-Calais Habitat</b>	3 464	2 337	5 801	778	83	11%	25%	25%	50%
<b>Habitat Hauts-de France</b>	1 438	546	1 984	176	22	12%	25%	25%	50%
<b>Flandre Opale Habitat</b>	788	686	1 474	223	18	8%	25%	25%	50%
<b>ICF Nord-Est</b>	1 014	46	1 060	149	16	11%	25%	25%	50%
<b>Société Immobilière Grand Hainaut</b>	501	173	674	87	10	11%	25%	25%	50%
<b>Habitat Logement Immobilier</b>	78	0	223	-	-	-	25%	25%	50%
<b>SRJC</b>	169	0	169	25	9	36%	25%	25%	50%
<b>LOGIFIM</b>	88	0	88	19	3	16%	25%	25%	50%
<b>VILOGIA</b>	62	0	62	-	-	-	25%	25%	50%
<b>SOLIHA Hauts de France</b>	11	5	16	-	-	-	25%	25%	50%
<b>État</b>							100%		
<b>Département</b>							25%		
<b>Action Logement</b>							25%		
<b>Autres</b>							25%		